



**Règlement intérieur,  
Modalités d'inscription  
Autorisations parentales**

### PÉRIODES CHOISIES

**TOUSSAINT**

Du lundi 21  
au vendredi 25 octobre 2019

**HIVER**

Du lundi 17  
au vendredi 21 février 2020

**PÂQUES**

Du mardi 14  
au samedi 18 avril 2020

2 - 5 ans

6 - 12 ans

13 - 17 ans

2 - 5 ans

6 - 12 ans

13 - 17 ans

2 - 5 ans

6 - 12 ans

13 - 17 ans

### FORMULE SOUHAITÉE

**JOURNÉE AVEC** repas (de 9h à 17h)

**JOURNÉE SANS** repas (de 9h à 12h et de 13h30 à 17h)

**GARDERIE DU MATIN**

**GARDERIE DU SOIR**

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est un service proposé par la Ville de Marles-les-Mines aux enfants âgés de 2 ans (*scolarisés*) à 17 ans. Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de l'ACM.

## PRÉAMBULE

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de la vie en société.

## ARTICLE 1 - STRUCTURE RESPONSABLE ET LOCAUX AFFECTÉS À L'ACM

La Ville de Marles-les-Mines est responsable du fonctionnement de l'ACM. La Ville de Marles-les-Mines est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Les enfants âgés de 2 ans (*scolarisés*) à 12 ans sont accueillis au groupe scolaire Gambetta, boulevard Gambetta et, les jeunes âgés de 13 à 17 ans sont accueillis à l'espace Ados-Adultes, 1 rue du stade.

## ARTICLE 2 - MODALITÉS GÉNÉRALES D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

La Ville de Marles-les-Mines se réserve le droit d'accepter les inscriptions en fonction de la capacité d'accueil des structures.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionne, selon les périodes fixées par la municipalité de Marles-les-Mines.

Pendant les petites vacances (Toussaint, Hiver et Pâques), l'ACM fonctionne sur une semaine, à la journée **AVEC repas** de 9h à 17h, ou à la journée **SANS repas**, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Pendant les vacances d'été, l'Accueil Collectif de Mineurs fonctionne à la semaine en juillet et en août, de 9h à 17h, avec le repas et le goûter. Pour participer au(x) mini-séjour(s), l'enfant doit être inscrit **OBLIGATOIREMENT** sur deux semaines consécutives. À leur arrivée, les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur et le récupérer auprès de ce dernier, à la fin de l'ACM.

Une garderie est possible le matin avant l'accueil de loisirs de 7h30 à 9h et, le soir de 17h à 18h30.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes ou, le cas échéant, l'enfant pourra repartir seul après autorisation des parents ou du représentant légal.

Le Directeur de l'ACM doit être prévenu pour tout retard.

## ARTICLE 3 - CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Il doit se faire obligatoirement pour la première fois à l'espace culturel « Maison Pour Tous », à l'aide du dossier d'inscription. Le dossier est nominatif pour chaque enfant.

Les documents à fournir sont les suivants :

- > Un justificatif de domicile (Facture énergie, téléphone, quittance de loyer...),
- > Une attestation d'assurance en responsabilité civile délivrée par votre assureur,
- > Le certificat médical rempli par votre médecin traitant,
- > La fiche sanitaire rose dûment complétée et signée,
- > La copie du certificat médical s'il y a un traitement en cours,
- > La copie du brevet de natation si l'enfant en possède un,
- > La notification CAF d'Aide aux Temps Libres.

Les documents à remplir sont les suivants :

- > Le dossier d'inscription (incluant la fiche sanitaire) dûment rempli et signé par les parents (à renouveler tous les ans),
- > L'approbation du règlement intérieur et de ses autorisations.

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

*N'oubliez pas de prévenir la Maison Pour Tous si votre enfant ne participe pas à une des périodes que vous auriez cochées.*

## ARTICLE 4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Avant chacune des périodes, chaque famille reçoit un coupon d'informations distribué dans les écoles de la commune.

Si la famille souhaite inscrire son (ses) enfant (s), elle doit se rendre au pôle cohésion sociale, 2 rue de Bayonne, afin d'y déposer un dossier et les dates de réservation. Elle aura une information immédiate sur la disponibilité des places et sa réservation sera prise en compte. Des documents seront remis à chaque famille pour l'inscription.

Pour valider cette inscription, la famille devra retourner la fiche signée.

Si les familles ont des besoins « non prévisibles », elles ont possibilité de téléphoner à l'ACM avant pour savoir s'il reste des places disponibles. Ces situations seront étudiées au cas par cas par le responsable et organisateur de l'ACM.

## ARTICLE 5 - ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs. Le Directeur tient journalièrement une fiche de présence des enfants.

Le Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs a la responsabilité :

- > de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien),
- > de l'encadrement des enfants,
- > du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité,
- > du personnel placé sous son autorité,

## ARTICLE 5 - ENCADREMENT *(suite)*

- > de la conception et de l'application du projet pédagogique,
- > de l'application du règlement intérieur,
- > du suivi des dossiers des enfants,
- > de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est affiché à l'entrée de l'Accueil Collectif de Mineurs.

## ARTICLE 6 - HYGIÈNE ET SANTÉ

Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant le responsable à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Aussi, les parents veilleront à ne pas confier à l'Accueil Collectif de Mineurs un enfant malade. En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sera prévenu.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Concernant les plus petits, l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Pour le remplir, se renseigner auprès du Directeur de l'ACM. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins.

Le responsable légal doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques où lui-même ou une personne de la famille pourront être joignables durant les horaires de l'Accueil Collectif de Mineurs.

## ARTICLE 7 - RESPECT DES RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

### ***Attitude et obligations des enfants :***

Les enfants qui fréquentent l'Accueil Collectif de Mineurs sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel mis à disposition), enfin ils ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs et la vie collective, un rendez-vous sera organisé avec les parents afin de rechercher des solutions avant une éventuelle exclusion. Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, ou si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourra être envisagée, en fonction de la gravité des faits reprochés.

### ***Obligations des parents ou assimilés :***

Les parents, sont responsables de leur enfant, et doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constaté par le responsable de l'Accueil Collectif de Mineurs, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents. Pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

### ***Interdictions :***

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ACM.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## ARTICLE 8 - TROUSSEAU

L'Accueil Collectif de Mineurs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il convient donc de mettre à votre enfant des vêtements en rapport avec les activités prévues.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, coupe-vent, ...).

Des vêtements peuvent être oubliés dans l'ACM. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

## ARTICLE 9 - TRANSPORT

Lors de sorties, dans le cadre des animations proposées, l'Accueil Collectif de Mineurs assure le transport en sollicitant les services d'une société de transport. Les règles spécifiques concernant le transport d'enfants sont régies par l'arrêté du 2 juillet 1982 du ministère des transports modifié par l'arrêté du 03/08/2007 relatif au transport en commun de personnes.

**ARTICLE 10 - BAINNADE**

Des activités de baignade peuvent être proposées dans le cadre de l'ACM. L'existence d'une équipe compétente composée de surveillants de baignade et de sauveteurs ne décharge pas les parents de donner toutes les informations relatives aux mineurs pour ces activités spécifiques. Une autorisation d'autonomie en nage libre devra être remplie et retournée à la direction pour les enfants nageurs si les prestataires extérieurs le demandent.

**ARTICLE 11 - TARIFS ET PAIEMENT**

Les tarifs en vigueur de l'accueil de loisirs et de jeunes sont déterminés par délibération du Conseil Municipal. Les sommes dues seront facturées aux familles lors de l'inscription. La Ville de Marles-les-Mines s'engage à fournir aux parents une facture et, sur simple demande, une attestation de présence. Des tarifs dégressifs pour les fratries et adaptés en fonction du quotient familial CAF sont proposés. Les bons CAF et les chèques-vacances sont acceptés.

**ARTICLE 12 - ASSURANCES**

La Ville de Marles-les-Mines a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel. Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle en responsabilité civile et transmettre une attestation. L'assurance des locaux est prise en charge par la Ville de Marles-les-Mines.

**ARTICLE 13 - ANNULATION D'UNE ADMISSION**

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la Ville de Marles-les-Mines se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

**ARTICLE 14 - APPROBATION DU RÈGLEMENT**

Le fait d'inscrire un enfant à l'Accueil Collectif de Mineurs implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, garantissant la quiétude de tous, la protection des individus en toutes circonstances et l'épanouissement de chacun selon ses besoins et ses aspirations.

**Ce règlement est susceptible d'être modifié et/ou être complété.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Madame, Monsieur, .....

responsable légal(e) de l'enfant .....

inscrit au service de l'Accueil Collectif de Mineurs de la Ville de Marles-les-Mines accepte de façon pleine et entière tous les articles du règlement intérieur.

Signature du responsable légal de l'enfant  
précédée de la mention « Lu et approuvé »

**AUTORISATIONS PARENTALES**

- |                                     |  |  |
|-------------------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> J'AUTORISE |  | mon enfant à participer <b>aux activités proposées</b> par l'équipe encadrante.  |
| <input type="checkbox"/> J'AUTORISE | <input type="checkbox"/> JE N'AUTORISE PAS | mon enfant <b>à être pris en photos</b> et que celles-ci soient publiées sur quelque support que ce soit (Presse écrite locale, journal communal, site Internet...). |
| <input type="checkbox"/> J'AUTORISE | <input type="checkbox"/> JE N'AUTORISE PAS | <b>mon enfant à partir seul</b> , de l'Accueil Collectif de Mineurs à l'issue des activités.   |
| <input type="checkbox"/> J'AUTORISE | <input type="checkbox"/> JE N'AUTORISE PAS | <b>mon enfant à se déplacer</b> pour participer aux activités nécessitant un transport.  |
| <input type="checkbox"/> J'AUTORISE | <input type="checkbox"/> JE N'AUTORISE PAS | mon enfant <b>à prendre son vélo</b> pour participer aux sorties vélo.   |
| <input type="checkbox"/> J'AUTORISE | <input type="checkbox"/> JE N'AUTORISE PAS | mon enfant <b>à participer aux activités nautiques</b> .   |
| <input type="checkbox"/> J'AUTORISE | <input type="checkbox"/> JE N'AUTORISE PAS | mon enfant à participer <b>aux mini-séjours</b> (camping, gîte).   |

**ATTENTION : Pour des raisons d'organisation, aucun désistement ne sera accepté.**

 **RAMASSAGE ET DESSERT**

- Arrêt de bus, école Camphin       Rond-point de Vis-à-Marles       Groupe scolaire Curie, rue de Bordeaux